

Lyon, le 17 septembre 2015

ARRETE INTERPREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2015_09_17_01

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.**

Le Préfet de l'Ain

Le Préfet de l'Isère

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et modifiant les lois précitées ;

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988, n°2000-127 du 16 février 2000 et n° 2006-665 du 7 juin 2006 ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté interpréfectoral du 20 septembre 2005 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au PEB de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2014 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU la délibération de la communauté de communes de Miribel et du Plateau du 13 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes de l'Est Lyonnais du 13 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté urbaine Lyon du 15 mai 2014 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu du 27 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 2 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Rhône du 24 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 30 avril 2015 ;

VU les propositions de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général, préfet délégués pour l'égalité des chances du Rhône et des Secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de l'Isère,

ARRÊTENT

Article 1 : la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, est présidée par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry :

1. Au titre des professions aéronautiques (17 sièges)

a. représentants des personnels (4 sièges)

- pilotes (1siège) :

- titulaire : M. Hervé FOURNERAT
- suppléant : M. Jean-Jacques ELBAZ

- contrôleurs aériens (1 siège) :

- titulaire : M. Claude SARTER
- suppléant : Mme Sandra ECHEVIN

- autres personnels (2 sièges) :

- titulaires : M. Jacques GAILLETON et M. Luc MARLOT
- suppléants : M. Sébastien MONIER et M. Joël CHAPUY

b. représentants des usagers (9 sièges)

- Club des Entrepreneurs (1 siège)

- titulaire : M. Bruno ALLENET
- suppléant : Mme Delphine DUYCK

- Air France (1 siège)
 - titulaire : M. Antoine BITON
 - suppléant : M. Hervé BOBIN

- Chambre syndicale des transporteurs aériens (1 siège)
 - titulaire : M. Frédéric FOUCHET
 - suppléant : Mme Mildred DAUPHIN

- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Baptiste VALLE
 - suppléant : M. Georges-Marie BAURENS

- Association des chefs d'escapes (1 siège)
 - titulaire : Mme Danièle DAMBRINE
 - suppléant : M. Brice ARTORE

- HOP! Brit Air (1 siège)
 - titulaire : M. Thierry TURGIS
 - suppléant : Mme Marie-Pierre LACHAL

- DHL/Europe Airpost (1 siège)
 - titulaire : M. Philippe GUITTET
 - suppléant : M. Bernard CONSTANTIN

- Air Méditerranée (1 siège)
 - titulaire : M. Benoît SCHÄFER
 - suppléant : M. Antoine FERRETTI

- UPS (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Yves DEBBELEMANIERE
 - suppléant : M. Nick SCHOFIELD

c. représentants de la société des Aéroports de Lyon (4 sièges)

- titulaires : M. Philippe BERNAND, M. Xavier MARY, M. Lionel LASSAGNE et M. Lionel BESSARD
- suppléants : M. Pascal CARA, M. Daniel DARY, M. Jean-Yves DUBOIS et Mme Marie-Christine BERNIER

2. Au titre des représentants des collectivités locales (17 sièges)

a. représentants du conseil régional (1 siège)

- titulaire : M. Philippe REYNAUD, conseiller régional
- suppléant : M. Elvan UCA, conseiller régional

b. représentants des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (3 sièges)

- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
 - titulaire : M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux
 - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, conseiller départemental du canton de Miribel

- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Damien MICHALLET, conseiller départemental du canton de La Verpillière
 - suppléant : M. Gérard DEZEMPTE, conseiller départemental du canton de Pont de Cheruy
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel VALERO, conseiller départemental du canton de Genas
 - suppléant : Mme Colette DARPHIN, conseillère départementale du canton de Thizy-les Bourgs

c. représentants des établissements publics de coopération communale (13 sièges) :

- Communauté de communes porte dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel GIMEL
 - suppléant : M. Daniel BERETTA
- Communauté communes collines Nord-Dauphiné (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel ANGONIN
 - suppléant : Mme Nathalie BESSON
- Communes Bonnefamille, Diémoz et Beauvoir de Marc (1 siège)
 - titulaire : M. Philippe GALLON
 - suppléant : M. Alain PICHAT
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Jean PAPADOPULO
 - suppléant : M. Jean-Bernard GRIOTIER
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (4 sièges)
 - titulaires : Mme Christiane GUICHERD, M. Claude VILLARD, M. Gilbert MARBOEUF, M. Pierre MARMONIER
 - suppléants : M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Daniel VALERO, M. Raphaël IBANEZ, M. Paul VIDAL
- Commune de Saint Pierre de Chandieu (1 siège)
 - titulaire : M. Raphaël IBANEZ
 - suppléant : M. Didier FLORET
- Métropole de Lyon (2 sièges)
 - titulaires : M. David KIMELFELD et M. Lucien BARGE
 - suppléants : M. Patrick VERON et M. Stéphane GOMEZ
- Communauté de communes Miribel et Plateau (1 siège)
 - titulaire : M. Joël AUBERNON
 - suppléant : M. Bruno LOUSTALET
- Communauté de communes du canton de Montluel (1 siège)
 - titulaire : M. Philippe GUILLOT-VIGNOT
 - suppléant : M. Patrick BATTISTA

3. Au titre des associations (17 sièges)

- ACENAS (5 sièges)

- titulaires : Mme Maryse CHAMPION, Mme Colette JOLIVET-REYNAUD, Mme Evelyne LAVEZZARI, M. Michel TRANSY, M. Thierry TRUCHET
- suppléants : M. Jean BOJARSKI, M. Bernard LACARELLE, M. Noël DELORME, Mme Annie OUIILLON, M. Michel POITEVIN

- CORIAS (2 sièges)

- titulaires : Mme Isabelle NUEL et Mme Noëlle MOREAU
- suppléants : Mme Andrée BAZOGE et M. Marc PAGANO

- FRAPNA (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
- suppléant : M. Christian MUET

- Amis de la Terre (1 siège)

- titulaire : M. Pierre GAMEL
- suppléant : Mme Marie-Luce SAUNERON

- Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)

- titulaire : M. Raymond BLAISE
- suppléant : M. Noël GODDET

- Association marjolane de défense des riverains de Satolas (1 siège)

- titulaire : Mme Flora TODESCHINI
- suppléant : M. Michel JOMAIN

- Association sauvegarde de Genay (1 siège)

- titulaire : Mme Evelyne MONTABERT
- suppléant : M. Charles GRIGNOLA

- Association Montjay Mon Hameau (1 siège)

- titulaire : M. Alain CHONAGEOKOFF
- suppléant : M. Yvan LARA

- Association les Amis du Goriot (1 siège)

- titulaire : M. Daniel CHAUVIN
- suppléant : M. Jean-Vincent BOTINELLI

- Association Pusignan CRIE (1 siège)

- titulaire : Mme Nicole ROBIN
- suppléant : M. Jean-Pierre GERESZ

Association Naturellement Vilette (1 siège)

- titulaire : Mme Angèle LEROY
- suppléant : M. Paul ARNOLLET

Association Janneyrias Vie (1)

- titulaire : Mme Andrée GIVERNAUD
- suppléant :

Article 3 : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ou leurs représentants,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- Mme le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police aux frontières ou son représentant, le commissaire principal, chef du service du contrôle de l'immigration de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry,
- M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le commandant de la région aérienne Sud ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Article 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2014 est abrogé.

Article 7 : MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de l'Isère et Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- à M. le président du conseil régional Rhône-Alpes,
- à MM. les présidents du Conseils généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à MM. les présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

Le Préfet de l'Ain,

signé

Laurent TOUVET

Le Préfet de l'Isère,

signé

Jean-Paul BONNETAIN

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

signé

Michel DELPUECH